



FLASH INFO FFE

COMMUNICATION DU COMITE FEDERAL

A l'occasion de son allocution de ce mercredi 31 mars, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19.

Il s'agit notamment à compter du samedi 3 avril au soir de la généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain des mesures sanitaires renforcées en vigueur dans 19 départements depuis plusieurs semaines.

Grâce au travail conduit depuis un an, visant à la fois à préserver au maximum les sports de plein air et à assurer les soins et activités physiques nécessaires aux équidés, les établissements équestres peuvent poursuivre une grande partie de leurs activités.

Dans l'attente des prochaines précisions gouvernementales, prévues cette fin de semaine, vous trouverez ci-après une synthèse des règles relatives à la pratique des activités équestres dans ces conditions généralisées.

Pratique autorisée d'une activité sportive dans un établissement équestre en respectant le protocole sanitaire	
Mineurs et majeurs	Dans les Etablissements recevant du public de plein air uniquement (ERP PA ou manège non entièrement clos de murs) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km avec justificatif de domicile.
Publics prioritaires	Au sein du même département ou dans un périmètre de 30 km autour du domicile en cas de sortie du département.
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement	En plein air et en intérieur (manège entièrement clos) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km.
Pratique autorisée d'une activité sportive sur la voie publique	
Tous pratiquants	Tout sport autorisé dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour du domicile dans le respect des horaires de couvre-feu et dans la limite de 6 personnes par groupe et avec justificatif de domicile. La limite de 6 personnes n'est pas applicable à la pratique encadrée de mineurs.
Publics prioritaires	Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km avec justificatif de domicile.
Professionnels, SHN, formation universitaire ou professionnelle, personne disposant d'une prescription médicale et personne en situation de handicap avec encadrement	

Pour toutes les autres situations, le protocole FFE validé en novembre 2020 est applicable. Il vous est possible d'accéder au Registre Covid via l'espace FFE Club - SIF.

Les élus du Comité fédéral et les services de la FFE sont toujours engagés pour assurer le maintien des activités pour les établissements équestres malgré des circonstances sanitaires exceptionnelles.

Ce communiqué sera complété au fur et à mesure des publications officielles :
www.ffe.com/Crise-sanitaire

[Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 26 mars 2021](#)

[Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020](#)

[Guide d'utilisation du Registre Covid FFE](#)